

BUDGET PRINCIPAL

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2025013

avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 10/02/2025

Objet : CONVENTION DE COLLABORATION ENTRE LE SDIS ET LA SOCIETE BOEHRINGER

Nature : Délibérations

Matière : Commande Publique - Conventions de Mandat

Date de télétransmission : 20/02/2025

Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 2025-013 Convention collaboration SDIS 31 soci_t_ Boehringer.pdf

Annexes :

1 - Annexe 2025-013.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 031

Identifiant de l'acte : 031-283100014-20250210-2025013-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 20/02/2025

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Présents :	3
Représentés :	0
Excusés :	2
QUORUM	3

SÉANCE DU 10 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, au jour du dix février à quatorze heures, le bureau du conseil d'administration s'est réuni au service départemental d'incendie et de secours, sur convocation de son président, Monsieur Gilbert HÉBRARD en date du 3 février 2025.

Étaient présents : BAYLAC Sandrine, BOUCHE Joël, POUMIROL Émilienne

Étaient excusés : HÉBRARD Gilbert, LLORCA Jean-Louis

OBJET : **Convention de collaboration entre le SDIS 31 et la société Boehringer**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1424-1 et suivants ;

Considérant que le service départemental d'incendie et de secours de Haute-Garonne dispose d'un caisson feu sur le site de Muret ;

La société Boehringer a sollicité le SDIS 31 pour une immersion d'une journée de ses personnels équipiers de seconde intervention ESI. Le nombre de stagiaires étant limité à 12 personnes, la société propose 2 dates.

La convention présentée détermine les conditions matérielles et le cout financier de 1 481,35 euros par jour.

ENTENDU le rapport de Lcl Michel MARIS,

APRÈS en avoir délibéré,
Les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité,

AUTORISENT le président du conseil d'administration à signer la convention qui détermine les conditions matérielles et le coût financier de 1 481,35 euros par jour.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
de la Haute-Garonne,

Gilbert HÉBRARD



20 FEV. 2025

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.